



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique industrielle

Question écrite n° 77521

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la concrétisation des pôles de compétitivité et plus précisément sur les zones appelées à bénéficier d'exonérations fiscales au titre de la recherche et du développement, conformément à l'article 24 de la loi de finances pour 2005. En effet, il ressort pour le département de la Marne que seul le secteur de Reims-Bazancourt-Pomacle a été défini comme tel. Cette décision, si louable soit-elle, n'est pas sans susciter certaines incompréhensions dans la mesure où des villes comme Épernay et Châlons-en-Champagne ont été exclues de ce dispositif et ce alors que ces deux villes disposent de moyens de recherche importants respectivement dans les domaines de la viticulture et des industries connexes au champagne et de l'agro-bio industriel. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est dans les intentions du Gouvernement de reconsidérer le zonage retenu par le CIACT pour le département de la Marne et ce afin d'y inclure les bassins de vie sparnacien et châlonnais. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Selon l'article 24 de la loi de finances pour 2005, qui a créé le dispositif d'exonération fiscale et d'allègement de charges sociales pour le soutien aux projets de R&D dans le cadre des pôles de compétitivité, la zone de R&D du pôle doit regrouper l'essentiel des moyens de R&D du pôle. Ces zones doivent être définies par un CIACT, et décidées par un décret en Conseil d'État. À la suite du CIACT du 14 octobre 2005, la zone de R&D du pôle « industrie et agroressources » a été définie ; cette zone inclut la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et la communauté de commune d'Épernay. Le projet de décret définissant les zonages est en cours d'examen par le Conseil d'État ; il appartient notamment à ce dernier de vérifier la conformité du décret au regard des critères fixés par la loi, notamment la concentration des moyens de R&D liés au pôle.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77521

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10249

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1525